

PERSONNEL

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION**

OBJET – TABLEAU DES EMPLOIS 1^{er} JUIN 2024

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé à l'Assemblée communautaire de procéder à l'adaptation du tableau des emplois pour tenir compte :

- du besoin en recrutement pour le fonctionnement de la cité du cuir
- de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent d'animation

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		
Total		

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Evolution des besoins des services

Direction politiques publiques intercommunales

- Il est proposé de procéder à un recrutement, au regard de la situation du candidat retenu et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet pour renforcer l'équipe de la cité du cuir dont les missions principales seront les suivantes : agent d'accueil / gestionnaire de boutique.
- Dans la mesure où il a été constaté que l'activité du service animation est effectivement soumise aux taux d'encadrements règlementaires par rapport au volume d'enfants accueillis à l'ALSH intercommunal, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps d'intervention d'un agent en réévaluant les heures effectives et en les passant de 17/35ème à 20/35ème. Cet agent effectue également les missions de directrice adjointe durant les séjours, aussi, le temps supplémentaire accordé lui permettra d'avoir du temps administratif nécessaire. En contrepartie, des contrats de non permanents ont été revus à la baisse sur demande des agents concernés.

2- Création et transformation d'emplois :

Si ces évolutions recueillent l'accord de l'assemblée, il est proposé :

- **de créer au budget principal :**
 - ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35ème,
- **de supprimer au budget principal :**
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17/35ème,
- **de modifier ainsi le tableau des emplois :**

	Filière	Cat.	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL							
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Occupé par un contractuel
Directeur territorial	Administrative		1	0	0		
Attaché	Administrative		2	1	1		
Agenda 21							
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Accueil et Communication							
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1(28/35)	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0		28/35ème	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							
Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		Poste fonctionnel

Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Economie, immobilier et foncier							
Rédacteur	Administrative	B	1	1			Occupé par un contractuel
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1			17,5/35	
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0			
Réserve naturelle							
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Culturelle	C	2	2	2		
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	Culturelle	C	2				
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	0			
Cité du Cuir							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème cl.	Culturelle	B	1	0			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	Culturelle	B	1	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Culturelle	C	1	1	1		1 création
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1				
Epicerie solidaire, aires d'accueil							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Médico-Sociale	A	1	1	1	-	
Adjoint technique principal 1ere classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
Pôle loisirs							
Educateur des APS principal 1ère classe	Sportive	B	5	3	3		
Educateur des APS principal 2ème classe	Sportive	B	2	2	2		
Educateur des APS	Sportive	B	3	1	1	1(17,5/35)	
Opérateur des APS	Sportive	C	1	0	0		
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Administrative	C	3	2	1,8	1(28/35)	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0		

Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	6	4	4	1(28/35)	
Adjoint technique	Technique	C	7	4	3,6	2(28/35)	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	7	5	3,05	1(17/35) 1(19,5/35) 1(15/35) 1(20/35)	1 disponibilité 1 création
Conservatoire							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	A	1	0			
Professeur d'enseignement artistique	Culturelle	A	4	2	1,24	1(4,75/20)	Poste à 4,75/20 occupé par un CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Culturelle	B	14	14	9,92	1(3/20) 1(13/20) 1(9/20) 1(13,5/20)	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Culturelle	B	15	7	5,9	4(10/20) 1(5/20) 1(8/20) 1(15/20)	Poste à 5/20ème occupé par CDI/
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	5	0	0	2 (10/20) 1(7/20)	
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1			
Tourisme							
Animateur principal de 2e classe	Animation	B	1	0	0		
Animateur principal de 1ère classe	Animation	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	2	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES							
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Adjoint technique	Administrative	C	1	1	1		
Ingénieur	Technique	A	1	0	0		

Spanc							
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Voirie							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	C	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	3	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	8	6	6		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	6	4	4		
Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		
Parc auto							
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	4	0	0		
Bâtiments							
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
DIRECTION DES RESSOURCES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
Service des Ressources humaines							
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	2	0	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	1		1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Prévention, santé, sécurité							
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			
Comptabilité							
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Marchés publics							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	2	1	1		
Entretien							
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	8	1	1	4/35 ^{ème} 22/35 ^{ème}	

Magasin							
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	1	0			
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION							
ADS							
Attaché	Administrative	A	1	1	1		
Attaché principal	Administrative	A	1				
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
Urbanisme							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	2	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Sous-Total emplois permanents			216	113	101,31		
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Cabinet							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	1			
Conseiller numérique	Technique	C	1	1			
Sous-Total emplois non permanents			2	2			
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			218	115			
BUDGET ORDURES MENAGERES							
EMPLOIS PERMANENTS							
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	11	7	7	1(17,5/35)	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	10	2	6		
Adjoint technique	Technique	C	5	4	4		

TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES			33	19	23		
BUDGET ANNEXE EAU							
EMPLOIS PERMANENTS							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	2	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
TOTAL BUDGET EAU			8	6	6		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT							
EMPLOIS PERMANENTS							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Technique	C	2	1	1		1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	5	5		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	2	2		
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT			14	9	9		

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 4 avril 2024,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE les adaptations suivantes du tableau des emplois, proposées par son Président :
 - ✓ créer au budget principal :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35^{ème},
 - ✓ supprimer au budget principal un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17/35^{ème},
 - ✓ modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2024,

- DIT que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**FINANCES ET PROSPECTIVES
ADMINISTRATION GENERALE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN ACTE MODIFICATIF
SOUSCRIPTION DE CONTRATS D’ASSURANCES
LOT 3 ‘VEHICULES ET RISQUES ANNEXES’**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La passation de contrats d'assurance par les communes ou les EPCI est soumise aux règles des marchés publics. Qu'ils s'agissent des contrats d'assurance facultatifs ou obligatoires, la conclusion de marchés publics d'assurance suppose une mise en concurrence par le pouvoir adjudicateur.
Il convient aujourd'hui d'autoriser le pouvoir exécutif local à signer un acte modificatif pour le lot n°3 véhicules et risques annexes

INCIDENCES BUDGETAIRES : différentes selon les hypothèses retenues

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		23 692.75 €
Recettes		
Total		23 692.75 €

Nouveau montant du marché public :

- montant HT : 23 692,75 € au 1^{er} janvier 2025,
- % d'écart : 15% (révision contractuelle incluse).

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte

La communauté de communes a contracté le marché n° 2021-31 relatif à la souscription de contrats d'assurance le 27 octobre 2021 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **date de la notification du marché public : 17 décembre 2021,**
- **durée d'exécution du marché public : 4 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,**
- **montant initial du marché : 17 533.53 € HT soit 20 692.73 € TTC.**

La SMACL assurance, titulaire du présent marché, demande une augmentation du taux de cotisation du contrat d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin afin d'adapter les cotisations à la dégradation de la sinistralité de la collectivité (courrier du 22 mars 2024).

2- Objet de l'avenant

Ce marché est composé de plusieurs garanties : véhicules à moteur, bris de machine, marchandises transportées, l'auto-collaborateur.

Seule la cotisation globale et les dispositions de la garantie « véhicules à moteurs » sont concernées par le présent avenant. (Lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes)

La cotisation annuelle est majorée de 15% indexation contractuelle comprise et à périmètre de risque identique, portant ainsi la cotisation à 23 692.75 euros H.T. au 1^{er} janvier 2025

Les dispositions techniques complémentaires suivantes sont introduites et viennent modifier le CCAP.

- Automaticité de garantie :

Pour les véhicules terrestres à moteur immatriculés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Fichier des Véhicules Assurés (FVA) au plus tard dans les 72h suivant l'entrée en vigueur ou la cession de la garantie de responsabilité civile automobile. Pour cette catégorie de véhicules, l'automaticité de garantie est **accordée pour une durée de 24h suivant l'acquisition du véhicule.**

Au-delà et en l'absence de déclaration auprès de SMACL Assurances, les garanties seront non acquises.

Toutefois, pour tout nouveau véhicule non soumis à l'obligation d'immatriculation, acquis depuis la dernière mise à jour du contrat, l'assuré conserve l'automaticité de garantie prévue au contrat.

- Prescription biennale :

Conformément à l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par **deux (2) ans** à compter de l'événement qui y donne naissance.

3- Objectif attendu

Sous peine de voir le contrat résilié au 31 décembre 2024, la communauté de communes doit conclure un contrat d'assurance afin d'assurer des risques la menaçant.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer et notifier l'acte modificatif actant une augmentation de 15 % (indexation contractuelle comprise), faisant passer la prime annuelle à 23 692,75 € HT.

DECISION

Vu la délibération en date du 28 septembre 2021, par laquelle le conseil communautaire autorisait le président à signer les contrats d'assurance de l'établissement public et plus précisément le lot 3 'véhicules et risques annexes',

Vu le marché public numéroté 2021-30 en date du 27 octobre 2021 attribué à la société SMACL Assurances (79000 Niort) pour un montant de prime annuelle TTC de 21 406,63 € pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 16 mai 2024, à cette revalorisation de la prime annuelle au vu des justifications apportées, du contexte lié à la sinistralité et des taux moyens de cotisation pratiqués par les sociétés d'assurances,

Vu le 3° de l'article L.2194-1 du code de la commande publique autorisant les modifications lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues et les articles R2194-3 à R2194-5 du même code encadrant cette possibilité d'augmentation et la limitant à 50 % du montant initial du marché public,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer l'acte modificatif et à le notifier à l'attributaire du marché,
- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget de l'eau de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – CREATION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-
JUNIEN**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à mettre en place un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		
Total		

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel règlementaire

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés (art. L 2113-6).

- Membres du groupement de commandes

Les membres potentiels d'un groupement de commandes sont les acheteurs, c'est-à-dire (art. L 1211-1) :

- les personnes morales de droit public ;
- les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
 - ✓ soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur,
 - ✓ soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur,
 - ✓ soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur,
- les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

- Commune et EPCI dans un même groupement de commandes

Rien ne s'oppose à la constitution d'un groupement de commandes entre un EPCI ou un syndicat mixte et une commune membre. La constitution d'un groupement de commandes ne se justifie que dans la mesure où il y a un intérêt, notamment en termes d'économies d'échelle, à mutualiser un besoin.

2- Contexte

La commune de Saint-Junien et la communauté de communes Porte Océane du Limousin ont des besoins communs, listés ci-après :

- fourniture de produits et matériels d'entretien,
- achats de fournitures administratives,
- achats de fournitures et matériels électriques destinés à l'entretien et la maintenance des bâtiments.

Les conventions constitutives des groupements identifieront les montants, la durée et la procédure de chaque consultation et désigneront le coordonnateur de chaque groupement,

DECISION

Considérant l'opportunité de mutualiser les prestations et les achats en constituant des groupements de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de consigner dans un même cahier des charges les dispositions spécifiques aux différentes interventions, Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans chaque convention portent sur la centralisation des besoins, l'engagement de la consultation, et l'attribution des contrats au terme de la procédure administrative,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE la création des groupements de commandes constitués avec la commune de Saint-Junien qui portent sur les prestations suivantes :

- ✓ fourniture de produits et matériels d'entretien,
- ✓ achats de fournitures administratives,
- ✓ achats de fournitures et matériels électriques destinés à l'entretien et la maintenance des bâtiments,

- AUTORISE le président à signer les conventions qui déterminent les modalités de fonctionnement des groupements, et leurs éventuels actes modificatifs, en référence aux dispositions du Code de la commande publique,

- AUTORISE le président à signer et à notifier les marchés et accords-cadres pour exécution au terme de la procédure administrative, ainsi que tout document y afférent, lorsqu'il est coordonnateur du groupement,
- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget principal de la communauté de communes et aux budgets annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET STRUCTURES DU TERRITOIRE DE
PORTE OCEANE DU LIMOUSIN POUR L'ANNEE 2024
COMPLEMENTS ET NOUVELLES DEMANDES**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La communauté de communes Porte Océane du Limousin attribue chaque année des subventions à de nombreuses associations et structures du territoire. Ainsi, lors du vote du budget primitif, 1 494 700 € Euros (dont 922 700 € à l'EPCC – La Mégisserie) ont été alloués aux organismes du territoire.

Il convient de se positionner sur de nouvelles demandes ou des demandes de subventions complémentaires reçues par la communauté de communes Porte Océane du Limousin depuis le vote du budget.

INCIDENCES BUDGETAIRES : par rapport aux subventions déjà allouées

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		9 250 €
Recettes		
Total		9 250 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte

La communauté de communes Porte Océane du Limousin porte une politique très volontariste en matière de soutien du tissu associatif.

Ainsi, elle attribue chaque année des subventions à de nombreuses structures qui œuvrent pour l'animation du territoire.

En 2024, 1 494 700 € ont été inscrits au budget primitif 2024, correspondant à l'ensemble des subventions accordées par la CCPOLE et notamment :

- l'EPCC (Mégisserie/Ciné-Bourse) 22 700 €
- l'Office de Tourisme Intercommunal 330 500 €
- le CIRIR 48 000 €

L'état récapitulatif des subventions accordées, annexé au budget, vaut décision d'attribution, conformément à l'article 2311-7 du CGCT.

Toutefois, pour les subventions dépassant 23 000 € ou assorties de conditions d'octroi (Convention d'objectifs et de moyens par exemple), une délibération spécifique est nécessaire.

Enfin, depuis la loi NOTRe de 2015, les collectivités ne peuvent accorder de subvention que dans le cadre de leurs compétences.

Ainsi, le soutien de la communauté de communes Portes Océane du Limousin à des associations sportives (hors équipements communautaires) ou intervenant dans le secteur culturel doit revêtir d'autres formes, telles que des prestations de communication (valorisation de la collectivité dans le cadre d'un partenariat).

Textes de référence :

- Loi 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et 10-1 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR)
- Décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- Décret 2021-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12/4/2000
- Articles L 1611-4, L2121-29, L2311-7 du CGCT

2- Enjeux relatifs aux demandes examinées dans la présente délibération :

a) Demandes de subventions complémentaires :

- Aiga Bluia Plongée :

Le club, qui exerce au sein du centre aqua-récréatif de la communauté de communes Portes Océane du Limousin, sollicite une subvention complémentaire, afin de compenser notamment les surcoûts liés à la reprogrammation d'un stage de plongée pour des jeunes du territoire. Il est proposé de leur octroyer une subvention complémentaire de 250 €.

- L'ASSJ Natation :

Le club, qui constitue l'un des partenaires essentiels de notre centre aqua-récréatif, souhaite développer de nouvelles activités telles que du water-polo, nécessitant du personnel complémentaire. Il est proposé de leur octroyer une subvention complémentaire de 1000 €.

- Club de Canoë Kayak de Saint-Victurien :

Le club fait face à une difficulté ponctuelle liée à la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule. Compte tenu de l'importance de son activité dans l'animation de la base de loisirs, notamment avec l'organisation du bol d'air, fin juin, il est proposé de leur accorder une subvention complémentaire de 1000 €.

Nom	Subvention initiale allouée au budget 2024	Subvention complémentaire	Subvention globale proposée pour l'année 2024	Objet / Compétence
Aiga bluia plongée	1550 €	250 €	1 800 €	Centre aqua-récréatif

ASSJ natation	3000 €	1000 €	4 000 €	Centre Aqua-récréatif
Club canoe kayak Saint-Victurnien	1000 €	1000 €	2 000 €	Base de loisirs de Saint-Victurnien

b) Demandes de subventions nouvelles :

- L'association Pot'Sol :

Créée le 12 juin 2023, elle vise à produire des légumes et fruits frais, dans le cadre d'une agriculture biologique, pour approvisionner des structures d'aide alimentaire départementales. Son action s'inscrit à la fois dans les objectifs de solidarité et de développement durable portés par notre communauté de commune. Il est proposé une subvention de 2000 €.

- La banque alimentaire de la Haute-Vienne :

Animée par 68 bénévoles permanents et 5 salariés, c'est un acteur important de la lutte contre la précarité et les difficultés d'accès à l'alimentation. Elle doit faire face à une augmentation de bénéficiaires et souhaite renforcer son approvisionnement en produits frais de proximité. Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé une subvention de 5000 €.

Nom	Subvention proposée pour 2024	Objet / compétence
Pot'Sol, potagère et solidaire	2000 €	Solidarité / Agenda 21
Banque alimentaire de la Haute-Vienne	5000 €	Solidarité

DECISION

Vu le budget 2024 et l'annexe listant les structures bénéficiaires de subventions pour l'exercice 2024,
Vu les pièces justificatives et demandes complémentaires déposées par différentes associations du territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, justifiant un ajustement des subventions correspondantes,
Vu l'avis favorable du bureau du 6 mai 2024, concernant l'octroi de subventions à deux nouvelles associations,
Considérant les crédits restants, prévus au budget 2024 pour ce type de demande de subventions en cours d'exercice,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le versement des subventions aux organismes et selon les montants indiqués

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

ÉCONOMIE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – PEPINIERE ET HÔTEL D'ENTREPRISES POL AVENIR
CONVENTION DE MOYENS 2024**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa compétence afférente au « développement et l'aménagement économique » la communauté de communes poursuit ses actions de soutien des acteurs économiques locaux afin d'assurer un développement de son territoire.

Est ici présentée, la convention de moyens octroyée à « POL Avenir » au titre de l'année 2024

INCIDENCES BUDGETAIRES : différentes selon les hypothèses retenues

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		56 000 €
Recettes		
Total		56 000 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel du contexte

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a signé, avec, la pépinière et hôtel d'entreprise POL Avenir, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 13 rue Thomas Edison 87200 Saint-Junien, une convention cadre pluriannuelle d'objectifs définissant les objectifs à atteindre pour la période 2022-2025.

Cette association a été créée en novembre 2004.

POL Avenir s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer une **mission de développement et d'animation économique** sur le territoire de la Porte Océane du Limousin.

POL Avenir a pour vocation d'accueillir provisoirement, en attendant que soient réunies les conditions de leur implantation définitive, des entreprises en création ou en phase de développement de moins de cinq ans révolus à compter de leur date de création, susceptibles de s'implanter sur le territoire, quel que soient leur statut juridique et leur régime fiscal.

POL Avenir a pour mission d'accompagner les porteurs de projet en amont de la création de leur entreprise, en phase de création et en phase de développement :

- par la prestation de conseils individuels aux entrepreneurs, d'accompagnement avec le soutien des établissements à vocation économique, notamment la communauté de communes, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- et/ou la mise à disposition de locaux professionnels, individuels et d'un plateau technique commun,
- d'initier et favoriser toute action liée à l'entrepreneuriat par des actions de communication sur la création / reprise d'entreprise ou plus généralement liée au développement local avec les partenaires économiques de la région ; POL Avenir pourra organiser toute opération de sensibilisation à l'esprit entrepreneurial, entre jeunes en formation et entreprises, entre entreprises nouvelles et partenaires expérimentés. L'association pourra réaliser toutes les opérations de vente ou de prestation de services favorisant la réalisation des activités mentionnées ci-dessus.

L'association a également pour vocation de promouvoir le travail à distance et de mettre en place un espace de travail partagé.

La **convention de moyens** proposée a pour objet de définir précisément les modalités d'exécution et de financement annuel des actions de POL Avenir dans le cadre de la convention pluriannuelle.

2- Le montant des subventions proposé

Suite à la présentation du plan d'action annuel et de son budget prévisionnel définissant les objectifs et les moyens pour l'année 2024, la communauté de communes Porte Océane du Limousin souhaite accorder à POL Avenir une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 56 000 € pour l'exécution de ces missions.

3- Modalités de versement prévues

La communauté de communes procédera au versement de la subvention en deux fois :

- un premier versement de 28 000 € au mois de juin,
- le solde au mois de septembre, soit 28 000 €.

4- Justificatifs

POL Avenir s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires pour justifier du projet et des dépenses.

En vue de formaliser les relations partenariales et financières entre le POL Avenir et la CCPOL pour l'année 2024 il est donc proposé de valider le projet convention de moyens conclue entre les deux parties.

DECISION

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 juin 2022 relative à la convention d'objectifs pour les 3 ans à venir,

Le conseil communautaire,

Les élus membres titulaires du bureau de l'association 'Pépinière et Hôtel d'entreprise POL Avenir' ne votant pas,

Après délibération,

- AUTORISE le versement de la subvention de 56 000 € à la pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir pour l'année 2024, comme stipulé dans la convention de moyens,
- DIT que les écritures seront constatées au budget de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT CHARENTE E
LIMOUSIN**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT Charente e Limousin, les 3 communautés de communes constituant le syndicat doivent débattre du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT, qui sera ensuite validé par le Comité Syndical Charente e Limousin.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		
Total		

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

Le travail d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) porté par le Syndicat mixte Charente e Limousin a débuté en septembre 2022, avec l'organisation de nombreuses réunions et d'ateliers participatifs associant l'ensemble des élus du territoire. Au terme de ce travail, un diagnostic complet du territoire couvert par le SCOT (les communautés de communes Charente Limousine, Porte océane du Limousin et Ouest Limousin, soit près de 73 000 habitants sur 87 communes), a été réalisé. Ce document, présenté aux personnes publiques associées (Etat, SCOT voisins, chambres consulaires, Départements, Région...) a été validé le 24 novembre dernier par le comité syndical Charente e Limousin.

La phase d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique, qui constitue la « feuille de route » du futur SCOT a été engagée en janvier 2024, là encore en associant largement les élus de l'ensemble du territoire et les institutions partenaires. Le Projet d'aménagement Stratégique a été présenté aux Personnes Publiques Associées, le 13 mai dernier.

Ce document s'articule autour des six thématiques suivantes, elles-mêmes déclinées en plusieurs leviers d'action :

- 1 - structurer les différents pôles du territoire en fonction de leurs spécificités et assurer une gestion économe de l'espace,
- 2 - accompagner le territoire dans sa transition écologique,
- 3 - définir une politique de l'habitat solidaire et complémentaire permettant d'assurer un parcours résidentiel adapté à l'échelle du SCOT,
- 4 - offrir à chacun un accès facilité aux services et équipements en questionnant l'efficacité des mobilités,
- 5 - organiser un aménagement harmonieux du territoire conciliant développement, protection, mise en valeur des espaces et amélioration du cadre de vie,
- 6 - renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses moteurs économiques.

2- Enjeux :

Il s'agit donc de prendre acte de ce projet d'aménagement stratégique, ossature du futur SCOT, qui fixe d'ores et déjà des objectifs en matière de sobriété foncière, de répartition des activités économiques, de protection de notre environnement, de construction et de répartition de l'habitat. Après la validation du PAS en comité syndical Charente e Limousin, une nouvelle phase s'ouvrira, consistant à décliner de façon plus précise, avec des objectifs chiffrés, les différents leviers d'action du PAS.

DECISION

Vu l'arrêté interdépartemental signé le 17 juillet 2019 par la Préfète de Charente et le 23 juillet 2019 par le Préfet de Haute-Vienne fixant le périmètre du futur syndicat mixte Charente e Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte Charente e Limousin et validant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral DL/BCLI N°2019 en date du 17 juillet 2019 (Préfecture de Charente) et 23 juillet 2019 (Préfecture de Haute-Vienne) portant publication du périmètre du SCoT Charente e Limousin,

Vu la délibération du comité syndical Charente e Limousin en date du 7 décembre 2020, prescrivant l'élaboration d'un SCOT sur le territoire du syndicat mixte,

Considérant la délibération du comité syndical Charente e Limousin en date du 24 novembre 2023, validant le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre du SCOT et engageant l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du débat organisé sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Charente e Limousin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU,
DEVELOPPEMENT DURABLE
ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA PRESSION DE DESSERTE EN EAU POTABLE DU
SECTEUR INTERCOMMUNAL DE TERRACHER
PROTOCOLES TRANSACTIONNELS**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération a pour objet d'approuver deux protocoles transactionnels consécutifs aux travaux de renforcement de la pression de desserte en eau potable du secteur intercommunal de Terracher et d'en valider les aspects opérationnels, techniques et financiers afin d'autoriser l'arrêt du contrat initial.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 687,10 € HT	
Recettes		
Total	3 687,10 € HT	

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte

Le marché n°2023-19 intitulé Renouvellement de réseaux AEP – année 2023 lot n°3 : Travaux de renforcement de pression du réseau AEP rue Jean Jaurès à Saillat-sur-Vienne a été notifié à l'entreprise, PRADEAU TP, mandataire du groupement solidaire PRADEAU TP/CMCTP, le 20 juillet 2023 pour un montant de 66 751,50€HT.

L'objet du marché est le renforcement de la pression du réseau AEP sur le secteur de Terracher, rue Jean Jaurès à Saillat-sur-Vienne avec le renouvellement des branchements.

Cette opération avait été planifiée suite à un problème de pression rencontrée à l'étage des premières maisons situées en aval du réservoir de Terracher en 2020, dues à une consommation importante à priori d'une des 2 usines.

Il s'avère que depuis, la réparation d'une fuite a permis la remise en service du maillage entre les réservoirs de Terracher et La Maluche et que ce problème n'est jamais réapparu.

A cela s'ajoute le fait que l'entreprise PRADEAU a informé le pouvoir adjudicateur avoir réalisé le renouvellement de cette canalisation, y compris les branchements qui avaient toutefois étaient maintenus en domaine privé, informations non connues au moment du lancement de la consultation.

En conséquence et au vu du montant important de ces travaux, le pouvoir adjudicateur souhaite ne pas les réaliser, et de plutôt étudier des solutions alternatives pour sécuriser ce secteur (mise en place d'un stabilisateur de pression depuis le réseau « Maupassant » et/ou maillage avec le réseau de la commune de Rochechouart). Ces solutions alternatives ne pouvant être intégrées par voie d'avenant, il est nécessaire de mettre fin au contrat signé.

2- Règlementation

La transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître (*C. civ., art. 2044*). C'est un mode juridictionnel de règlement des conflits en ce que sa conclusion empêche toute possibilité pour les parties de se présenter devant une juridiction pour avoir à connaître du litige que le protocole est sensé avoir réglé. En matière de contrats de la commande publique, le recours à la transaction est expressément prévu et intégré (*CCP, art. L. 2197-5*), à tout moment, pendant l'exécution du marché ou en cours de procédure contentieuse. Les collectivités territoriales (CT) et leurs établissements publics (EP) ont la capacité de transiger.

La transaction doit avoir un objet licite, prévenir ou clore une contestation effective et comprendre des concessions réciproques.

Elle présente donc d'indéniables avantages en permettant une gestion économe des deniers publics et une rapide indemnisation des parties. Elle doit être rédigée avec précaution afin de ne pas encourir la censure du contrôle de légalité ou d'un contribuable (*CGCT, art. L. 2131-9*).

3- Procédure

Il convient donc de signer deux protocoles transactionnels :

- 1) **Avec l'entreprise PRADEAU TP**, identifiée suivant le numéro SIRET 778 029 900 00025, implantée 54 Chemin de La Forêt – Le Mas des Landes – 87 170 ISLE, représentée par son directeur d'exploitation, Cyrille MARNEIX :

Le contrat signé ne comprenant pas de clauses permettant son interruption hors défaillance du titulaire, les parties, ont décidé, conformément à l'article L2197-5 du code de la commande publique, de conclure un protocole transactionnel, en vue d'y mettre fin.

Son contenu prévoit de mettre fin au contrat n°2023-19 liant le pouvoir adjudicateur et l'entreprise.

Aucune préparation, ou travaux n'ayant été réalisées par l'entreprise, il n'est pas prévu de compensation financière en contrepartie.

- 2) **Avec IGEO Vincent**, identifié suivant le numéro SIRET 883 040 891 00011, implanté 13 rue Thomas Edison – 87 200 Saint-Junien, représentée par Sébastien Vincent :

Le contrat signé ne comprenant pas de clauses permettant son interruption hors défaillance du titulaire, les parties, ont décidé, conformément à l'article L2197-5 du code de la commande publique, de conclure un protocole transactionnel, en vue d'y mettre fin.

Le protocole transactionnel met fin au contrat n°2022-47 liant le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre.

Il est convenu de rémunérer l'ensemble des prestations réalisées par le maître d'œuvre soit 3687,10 € HT répartis comme suit :

Eléments de mission	Montant HT suite à avenant n°1	Montant HT suite au protocole transactionnel
AVP	1 430,82	1 430,82
PRO	440,25	440,25
ACT	1 100,63	1 100,63
EXE	165,09	165,09
DET	2 201,26	550,31
AOR	168,09	0,00
TOTAL	5 503,14	3 687,10

Pour les deux protocoles, moyennant la parfaite exécution de ceux-ci, intervenus librement après négociation entre les parties, ces dernières se désistent de toute instance ou action à l'encontre l'une de l'autre par tous moyens et voies de droit ordinaires ou extraordinaires trouvant sa cause dans les faits objet du présent protocole transactionnel.

DECISION

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de pression de desserte en eau potable du secteur intercommunal de Terracher au cabinet IGEO pour un montant de 3 950 € HT,
 Considérant l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération à 5 503,14 € HT,
 Considérant la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre AVP, PRO, ACT, EXE en totalité et DET à 25%,
 Considérant sa décision du 6 juillet 2023 d'attribuer les travaux au groupement solidaire PRADEAU TP/CMCTP pour un montant de 69 660 € HT,

Le conseil communautaire,
 Après délibération,

- APPROUVE le protocole transactionnel avec le cabinet IGEO qui met fin au contrat initial pour un montant total de 3 687,10€HT correspondant à la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre AVP, PRO, ACT, EXE en totalité et DET à 25%,
- APPROUVE le protocole transactionnel avec l'entreprise PRADEAU TP qui met fin au contrat de travaux sans rémunération de l'entreprise, aucun démarrage n'ayant eu lieu,
- DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Président de la communauté de
 communes Porte Océane du Limousin
 Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

TRAVAUX, GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE-VIENNE
(SYDED)
EXERCICE DE LA COMPETENCE BIODECHETS**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa compétence afférente à la « Collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (compétence obligatoire) la communauté de communes doit se positionner sur la mise en place et la gestion des biodéchets sur son territoire.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		
Total		

RAPPORT

Exposé des motifs

À partir du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets à la source est obligatoire. La Loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire dispose en effet que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets à compter de cette date. Les collectivités « *devront étudier et identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source* ».

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

Cette définition intègre donc notamment :

- Les déchets alimentaires, aussi appelé « déchets de cuisine et de table », qui représentent l'essentiel des biodéchets produits par les ménages ou les professionnels de la restauration. Il s'agit des déchets de cuisine tels que les restes de repas ou de préparation de repas, ou encore les produits périmés non-consommés. Ils sont notamment issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail ainsi que des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.
- Les déchets issus de l'entretien des parcs et jardin, aussi appelé « déchets verts », tels que les tontes de pelouse et fauchage, les feuilles mortes, les tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore les déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

Une partie de ces déchets peut être évitée, par exemple grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le reste de ces déchets peut et doit être valorisé spécifiquement, pour garantir une bonne qualité de traitement. De plus, c'est un gaspillage que de les éliminer par incinération ou encore mise en décharge alors qu'ils représentent une ressource importante en matière et en énergie ainsi qu'une éventuelle source de revenus.

Les biodéchets représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des Français, c'est-à-dire un tiers des déchets qui ne sont pas triés par les ménages ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique. La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024. Lors des dernières caractérisations d'ordures ménagères sur notre territoire le SYDED a effectivement constaté un pourcentage de matière organique supérieure à 35%.

1- Pour rappel : Statuts du SYDED

« Le Syndicat peut assurer, en lieu et place des groupements de communes membres qui le décident par délibération de leur assemblée, la compétence « collecte ». Celle-ci recouvre : - la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés en porte à porte ou en apport volontaire, - la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés recyclables en porte à porte, - la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie relative au tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une gestion de proximité, comprenant ainsi la planification, la communication et le déploiement du compostage individuel et partagé ».

2- Enjeux :

A la suite de la révision des statuts du SYDED concernant les biodéchets validée en comité syndical le 31 janvier dernier pour clarifier le champ d'intervention du syndicat et des adhérents sur les bio déchets, Monsieur AUZEMERY président du SYDED a invité la communauté de communes Porte Océane du Limousin et les autres adhérents, à statuer sur l'exercice de la compétence opérationnelle de compostage par le SYDED ou bien par la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Cette disposition est relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en application du droit européen, emportant obligation du tri à la source des bio déchets au 1er janvier 2024 ;

Le conseil communautaire doit opter pour une des deux propositions :

- exercer directement sur notre territoire la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des bio déchets dans le cadre d'une gestion de proximité (compostage individuel et partagé) ;
Et accepter que notre EPCI contribue néanmoins aux coûts péréqués du SYDED concernant la gestion de proximité des biodéchets en déclinaison du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

OU

- reconnaître le SYDED Haute-Vienne comme compétent pour mettre en œuvre le volet opérationnel du tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une gestion de proximité sur notre territoire (compostage individuel et partagé)
- 3 – processus de décision :**
- Par courrier en date du 7 février 2024, monsieur le président du SYDED sollicite une délibération de chaque groupement de communes adhérent au syndicat afin d'opter pour la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une gestion de proximité par le SYDED ou par notre EPCI ;
 - La 5^{ème} commission en charge de la gestion des travaux et la gestion des déchets et assimilés s'est réunie le 26 mars 2024 :
 - ✓ le choix qui est demandé à la POL revient à savoir si elle souhaite se passer du soutien du SYDED pour continuer les actions engagées dans le domaine du compostage,
 - ✓ financièrement, il n'y a pas d'incidence car si le choix 1 était retenu la communauté de communes Porte Océane du Limousin devrait continuer à participer à la péréquation départementale et il n'y a plus d'accompagnement du SYDED (économie 0 €),
 - ✓ si la proposition n°2 est validée il n'y a pas de coût additionnel, ce n'est que la continuité de ce qui est déjà en place,
 - Considérant l'avis favorable du bureau communautaire donné lors de sa séance du lundi 8 avril 2024.

DECISION

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en application du droit européen, emportant obligation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°2024-3 du comité syndical du SYDED du 31 janvier 2024 actant la révision des statuts du syndicat pour clarifier le champ d'intervention du syndicat et des adhérents sur les biodéchets,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- RECONNAIT le SYDED Haute-Vienne comme compétent pour mettre en œuvre le volet opérationnel du tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une gestion de proximité sur notre territoire (compostage individuel et partagé),

- AUTORISE monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès du président du SYDED de la Haute-Vienne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES D'EPURATION
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence eau et assainissement a des besoins de traitement et d'évacuation des boues des stations d'épurations du Moulin Pelgros à Saint-Junien (87200) et de la Maillerie à Rochechouart (87600). L'échéance au 18 juin 2024 des contrats en cours d'exécution, nécessite de procéder à leur renouvellement et à l'identification des besoins répartis en deux lots.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		
Total		

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte

a) Gestion des boues d'épuration : normes et réglementations

Le traitement des eaux usées urbaines et industrielles génère des résidus solides : les boues d'épuration. Celles-ci pouvant contenir de grandes quantités de substances nocives pour l'environnement et la santé publique, leur gestion est très règlementée.

Afin de protéger l'environnement et la santé publique, le traitement, le transport et l'élimination des boues sont soumis à une réglementation stricte. Les boues de STEP (station d'épuration des eaux usées) étant considérées comme des déchets (art. R211-27 du CE ; Code de l'environnement), tout producteur est soumis à la réglementation relative aux déchets, conformément à l'art. L541-2 du CE.

Au niveau national et européen, la gestion des boues est plus spécifiquement encadrée par les articles R211-25 à R211-30 et R214-1 à R214-6 du CE, le Code général des collectivités territoriales, le Code de la santé publique et diverses directives européennes, notamment. Cette réglementation est complétée, à un niveau local, par des normes adaptées aux enjeux environnementaux du territoire.

En cas de manquement à leurs obligations, les entreprises et collectivités peuvent encourir amendes et sanctions. Il est donc nécessaire que celles-ci mettent en place des installations d'assainissement adaptées. Le site aida.ineris.fr permet de suivre la réglementation en vigueur.

b) Equipements communautaires

La communauté de communes possède deux stations de traitement sur son territoire générant des boues activées :

• Station d'épuration de Saint-Junien

C'est une station de traitement de type biologique à boues activées fonctionnant en aération prolongée construite par la Société DEGREMONT et mise en service en 2000, sa capacité nominale de traitement a été requalifiée à 25 000 équivalents habitants (EH) DBO5 (demande biologique en oxygène durant 5 jours) par arrêté préfectoral du 09/02/2012. Cet arrêté a, entre autres, intégré le suivi des micropolluants. Après épuration, le rejet se fait dans la Vienne.

Les différentes étapes du traitement sont :

- une zone de réception des matières de vidange,
- un poste de relevage équipé de 3 pompes,
- un dégrilleur automatique,
- un ouvrage de traitement des sables,
- Un ouvrage de traitement des graisses,
- un bassin d'orage,
- une zone de contact,
- un bassin d'aération qui assure, par des phases aérées et non aérées, le traitement de l'azote,
- le traitement du phosphore par un procédé physicochimique,
- un regard de dégazage,
- un clarificateur, une fosse à écumes et une recirculation,
- un canal de jaugeage appareillé,
- une déshydratation mécanique des boues par filtre presse et un local de stockage couvert d'une capacité de 6 mois.

Dans le cadre de l'auto surveillance, il convient de noter l'installation de préleveurs d'échantillons en entrée et sortie de station.

• Station d'épuration de Rochechouart

La station a été mise en service en 1992, elle est qualifiée 6 000 EH DBO5.

Les étapes de traitement sont sensiblement similaires à la STEP de Saint-Junien.

Ces boues sont de type "liquides". La production annuelle est comprise dans une fourchette de 600 à 1800 m3 de boues liquides. La capacité de stockage sur le site de production est d'environ trois mois.

2- Objectifs :

Une question se pose alors : plutôt que de ne considérer ces boues résiduelles que comme des déchets à éliminer, ne faut-il pas les envisager aussi comme des ressources ? Dans un contexte d'économie circulaire, le traitement des

boues est en effet aujourd'hui l'occasion pour elles de préserver l'environnement et la santé humaine tout en valorisant de précieuses matières premières.

3- Description du projet de valorisation

Le cahier des charges prévoit :

• Station d'épuration de Saint-Junien

Les boues d'épuration sont prises en charge par un prestataire via la rotation de bennes sur le site du Moulin Pelgros. Le prestataire les transporte pour rentrer dans la fabrication d'un compost normé U44-095 avant utilisation en agriculture.

Les prestations incluses dans le présent marché concernent le transport des boues de la station d'épuration du Moulin Pelgros, après chaulage et déshydratation mécanique réalisés par le maître d'ouvrage, vers une filière de valorisation du produit, ou, en cas de non-respect des valeurs règlementaires, par l'élimination dans un centre technique agréé, pour le compte du service de l'assainissement de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Ces boues sont de type chaulées et déshydratées.

La production annuelle est comprise dans une fourchette de 600 à 1 000 tonnes de boues brutes.

La capacité de stockage sur le site de production est de 6 mois.

Les prestations comprennent :

- le transport des bennes de boues d'épuration d'un volume unitaire utile de 15m³, vers le site de traitement, qui comprend le déchargement et le déplacement de deux bennes par voyage, avec les caissons mis à disposition par le maître d'ouvrage,
- le transport des boues par un autre moyen proposé par le prestataire,
- le chargement des boues dans le moyen de transport de substitution retenu doit être également envisagé, en cas d'impossibilité sur le site,
- les distances kilométriques seront calculées pour chaque site depuis la station d'épuration du Moulin Pelgros, et vérifiées par le représentant du maître d'ouvrage.

Pour chacune des filières, préférentielle ou de substitution, envisagées, le prestataire fournira dans son mémoire technique :

- les capacités d'accueil journalières, mensuelles et annuelles maximum des boues dans l'établissement,
- la description détaillée de la ou des procédures de traitement des boues, objet du présent marché, et leur intégration dans l'ensemble des procédures de traitement de l'établissement, s'il y a lieu,
- le règlement intérieur de l'établissement,
- les procédures qualité et de lutte contre les nuisances en œuvre sur le site.

Pour le compte du producteur, le titulaire du marché aura en charge la mise en place de la filière de valorisation (compostage – norme NFU 44-095) et son application suivant les conditions fixées par l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Cette opération comprend, si nécessaire, toutes les sujétions indispensables à ladite opération : la recherche des terrains, l'étude préalable, la déclaration d'épandage et l'établissement de conventions.

La mise en œuvre des procédés et des matériels nécessaires y compris la pesée, font partie de la prestation.

En cas de dépassement des valeurs légales pour la ou les filières de valorisation préférentielle, le prestataire avertira aussitôt le maître d'ouvrage.

Les boues seront dirigées vers une filière de substitution et éliminées dans un centre de prise en charge agréé.

Cette filière, à caractère temporaire, ne devra être utilisée qu'après décision du maître d'ouvrage qui se réserve la possibilité d'engager une nouvelle procédure de consultation si la période d'utilisation de ce procédé devait excéder 6 mois consécutifs.

• Station d'épuration de Rochechouart

Les prestations incluses dans le présent marché concernent : le transport et l'évacuation des boues de la station d'épuration de la Maillerie vers une filière de valorisation du produit (après épaissement ou non), ou, en cas de non-respect des valeurs règlementaires, par l'élimination dans un centre technique agréé, pour le compte du service de l'assainissement de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Le maître d'ouvrage passera commande pour la solution la plus appropriée en fonction de la situation au moment du besoin.

Les prestations comprennent :

- la préparation des campagnes d'épandage y compris la préparation du planning prévisionnel, les contacts avec les agriculteurs, la rédaction du registre d'épandage,
- l'organisation, la gestion et le suivi technique des épandages,
- le suivi et l'autosurveillance des épandages,
- le chaulage des parcelles prévues à l'épandage des boues,
- au moment des périodes d'épandage, le pompage, le transport et l'épandage des boues au moyen d'engins et de tonnes fournis par le prestataire.

Pour le compte du producteur, le titulaire du marché aura en charge la mise en place de la filière de valorisation (épandage agricole) et son application suivant les conditions fixées par l'arrêté du 08/01/1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Cette opération comprend, si nécessaire, toutes les sujétions indispensables à ladite opération : la recherche des agriculteurs, la recherche des terrains, l'étude préalable, la déclaration d'épandage et l'établissement de conventions. La mise en œuvre des procédés et des matériels nécessaires, y compris la pesée, font partie de la prestation.

Le prestataire aura à sa charge l'auto surveillance et le suivi agronomique ou industriel conformément à la réglementation et cela en fonction de la filière proposée (Art R211-25 à R211-47 du Code de l'Environnement, Arrêté du 8/01/1998 et ses annexes, autorisations et loi sur les ICPE).

Il s'assurera également de la conformité des boues évacuées par des analyses en qualité et en nombres qui permettront de réagir à d'éventuels dépassements des normes. Pour cela les échantillons seront prélevés immédiatement après déshydratation.

Il sera mis à disposition du maître d'ouvrage un état détaillé mensuel des tonnages évacués.

Le suivi et le bilan agronomique ou industriel réalisé pour le compte du maître d'ouvrage lui sera transmis, selon la fréquence imposée par les textes en vigueur et sous une forme acceptée par les autorités administratives de tutelle.

Dans tous les cas cette fréquence d'information, devra permettre au producteur, exploitant de la station de traitement de faire le nécessaire dans les cas de non-conformité des produits évacués en concertation avec le prestataire.

4- Commission d'appel d'offres

Les critères ci-dessous ont été analysés en commission le 16 mai 2024 :

Candidats :	
	Pondération
Prix	60
Valeur technique	
<i>Caractéristiques de la filière</i>	10
<i>Capacité d'accueil</i>	10
<i>Performance de l'unité</i>	10
<i>Impact environnemental du transport</i>	10
Total	100

Considérant les mentions du règlement particulier de la consultation qui précisait les justifications à produire par les candidats, au titre de leurs capacités professionnelles et financières et les critères de jugement des offres avec leur pondération,

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres a choisi les offres de l'entreprise PAPREC AGRO SAS pour les lots 01 et 02.

En conséquence, il est proposé :

DECISION

Considérant l'engagement d'une consultation par appel d'offres ouvert en référence aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la commande publique,

Considérant la durée de validité des accords-cadres à bon de commande qui seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, renouvelables trois fois par reconduction expresse,
Considérant les rapports de la plateforme de dématérialisation, avec les justifications de publicité, le procès-verbal d'enregistrement des plis et le rapport d'analyse des offres établi par le service de l'assainissement de la communauté de communes avec la proposition de classement,
Considérant l'attribution des contrats par la commission d'appel d'offres en séance du 16 mai 2024, répartis comme suit :

<i>Désignation des lots</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Seuil maximum de commandes annuel</i>
01 – Station du Moulin Pelgros - SAINT-JUNIEN	Paprec Agro SAS (24800 Saint-Paul-la-Roche)	60 000,00 € HT
02 - Station de la Maillerie - ROCHECHOUART	Paprec Agro SAS (24800 Saint-Paul-la-Roche)	30 000,00 € HT

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les contrats avec les opérateurs économiques dont les offres ont été retenues par la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer et notifier les accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document y afférent,
- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires au règlement des prestations au budget annexe de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

COMMUNICATION

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – RADIO ASSOCIATIVE KAOLIN FM
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2025**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et la radio associative Kaolin FM, pour 2024 et 2025. Cette convention constitue un moyen d’assurer la promotion de notre territoire et de ses réalisations, tout en soutenant un média d’information ancré localement.

INCIDENCES BUDGETAIRES (montant maximum annuel de la convention, pour deux années)

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		40 000 €
Recettes		
Total		40 000 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

Textes de référence : Articles L 1611-4, L2121-29, L2311-7 du CGCT.

A l'origine (1981) « radio du pays arézien » à partir de Saint-Yrieix-la-Perche, Kaolin FM a ouvert, en 2013, un second service radiophonique (autorisé par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) pour le bassin de vie de Saint-Junien / Rochechouart.

Aujourd'hui, la zone de diffusion de Kaolin FM couvre l'ouest du Limousin ainsi qu'une partie du Périgord et de la Charente limousine.

La communauté de communes Porte Océane du Limousin est l'un des principaux partenaires de la radio Kaolin FM. Elle a ainsi poursuivi les conventions passées dès 2013 par les communautés de communes Vienne-Glane et Pays de la Météorite.

Le niveau de soutien de la CCPOL a été réévalué au fil des années, avec une diminution plus marquée en 2023. Cette diminution était en cohérence avec les moyens humains plus réduits de l'équipe de la radio, qui ne permettait plus une couverture médiatique et journalistique aussi forte.

2013(*)	2014(*)	2015(*)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
30000	30000	30000	30000	30000	28000	28000	28000	28000	28000	20000

(*) Total des subventions accordées par chacune des deux communautés de communes avant fusion

Un bilan annuel, fourni par la radio, permet de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés, en termes notamment de temps d'antenne et de nombre de sujets couverts.

2- Enjeux relatifs aux demandes examinées dans la présente délibération :

La présente convention détaille les objectifs fixés à Kaolin FM par la CCPOL pour les deux prochaines années. Elle ne constitue pas une liste exhaustive mais propose un cadre de référence pour les deux parties :

- pour Kaolin FM, elle offre une certaine visibilité financière sur les deux années à venir. Elle permet en outre d'avoir une idée précise des attendus de la CCPOL en termes de thématiques à traiter, de priorités et de méthodologie de travail,
- pour la CCPOL elle permet de s'assurer que la subvention accordée à Kaolin permet de valoriser le territoire, à travers les actions menées par la collectivité et ses nombreux partenaires et acteurs.

DECISION

Vu le budget 2024 et l'annexe listant les structures bénéficiaires de subventions pour l'exercice 2024,

Vu les pièces justificatives déposées par Kaolin FM,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les conditions de versement d'une subvention d'un montant maximum de 20 000 € à l'association Kaolin FM pour les années 2024 et 2025,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- AUTORISE la signature de la convention annexée à la présente délibération avec Kaolin FM,

- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin

Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**ANIMATION DU TERRITOIRE
ET ACTION CULTURELLE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL
NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Les interventions du Conservatoire à Rayonnement intercommunal Jean FERRAT s’inscrivent dans le cadre des orientations retenues par la communauté de communes porte océane du limousin dans le champ de sa compétence « culture ». Aussi la présente délibération a pour but de valider le nouveau projet de règlement intérieur du service.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		
Total		

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

Le conservatoire à rayonnement intercommunal est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé. A ce titre, sa gestion relève de la compétence de la communauté de communes porte océane du limousin. Son budget est voté par le conseil communautaire dans le cadre des règlements régissant la comptabilité des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur du Conservatoire énumère et porte à connaissance des personnels et des usagers les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement au sein du conservatoire.

2- Projet de règlement :

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur du CRI Jean Ferrat détaillé en annexe, qui vient préciser l'organisation et les missions de l'établissement, l'organisation administrative, les responsabilités des différents acteurs.

Le Règlement intérieur du conservatoire à Rayonnement Intercommunal, dont la dernière version datait de décembre 2020 (délibération 2020-284 en date du 17 décembre 2024), fait l'objet d'une refonte totale, avec l'ambition d'en faire un document de référence précisant le fonctionnement de l'établissement, et pouvant répondre à toute question pratique.

Les évolutions sont les suivantes :

- mise à jour les informations concernant les missions et l'organisation du cri ;
- préciser le rôle et les missions du personnel ;
- instances de concertation :
 - ✓ intégration les statuts du conseil d'établissement ;
 - ✓ intégration d'un conseil de discipline ;
- référence à une charte du règlement général de la protection des données ;
- précision du droit à l'image ;
- changement de format pour :
 - ✓ disposer de plus de place (de nombreuses informations sont ajoutées) ;
 - ✓ permettre une meilleure lecture, un meilleur affichage à l'écran (format paysage) ;
- production d'un document suffisamment complet pour :
- ne pas nécessiter de mises à jour trop fréquentes ;
 - ✓ pouvoir le cas échéant figurer en annexe du règlement intérieur de la collectivité.

Il est précisé que désormais, les statuts du conseil d'établissement seront inclus au dit règlement.

La commission culture s'est réunie le 19 mars 2024 pour l'examen de ce nouveau règlement pour lequel un avis favorable a été émis. Elle a considéré que le conservatoire participe pleinement à la mise en œuvre de la démocratisation à l'accès à une pratique artistique dans son mode de fonctionnement.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-284 en date du 17 décembre 2020,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- VALIDE le nouveau règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean FERRAT ci-joint,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

- DIT que l'entrée en vigueur de ce règlement intérieur interviendra dès son approbation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL
REGLEMENT PEDAGOGIQUE**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Cette nouvelle délibération vient préciser le nouveau règlement pédagogique du Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Ferrat.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		
Total		

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

Le règlement pédagogique est une émanation du conseil pédagogique du conservatoire. La dernière version datait de septembre 2022.

Dans son nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP, sept. 2023), le Ministère de la Culture précise qu'il doit être soumis à la validation des instances délibérantes de la collectivité. De nouvelles orientations du Ministère affectent plus ou moins en profondeur l'organisation pédagogique du conservatoire.

2- Projet de règlement :

Considérant que ce nouveau règlement doit tenir compte des dernières orientations du schéma national d'orientation pédagogique (paru en septembre 2023), notamment en matière de diversification des parcours et d'inclusion, il est aujourd'hui proposé de modifier le nouveau règlement pédagogique en intégrant les points suivants :

- la diversification des parcours pédagogiques :
 - ✓ le parcours études,
 - ✓ les parcours programme,
- la prise en compte du handicap :
 - ✓ notion de parcours adapté,
 - ✓ inclusion,
- un nouvel organigramme des études,
- une nouvelle présentation (format, chapitrage) adaptée à l'affichage à l'écran.

Il est précisé que ce règlement pédagogique pourra être modifié autant de fois que nécessaire par décision du président de la communauté de communes,

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE le nouveau règlement pédagogique du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Ferrat ci-joint,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations,
- DIT que l'entrée en vigueur de ce règlement pédagogique interviendra dès son approbation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance